



Direction des espaces publics
No A 2020-348

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
AVENUE D'IENA

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation **avenue d'Iéna**.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Afin de préserver les ouvrages existants sur la dite rue, la circulation sera interdite à tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5T sauf services et transports en commun.

ARTICLE 2 :

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10 ° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de la Police Nationale de la Circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM – 3 rue du Grand Pommeraye – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES**
- TRANSDEV, 21 Chemin du Loup, 93420 VILLEPINTE,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- CAPVM, 39 avenue François Mitterrand, 77500 CHELLES,
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 09 juin 2020.

Affiché ou notifié le 15/06/20



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Couturier", is written over the typed name and title.

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois